COMMUNE DE BABOEUF
28, Place de la Mairie, Tél : 09 65 16 61 92

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Baboeuf, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTINS Marina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13	**Date de convocation : 19/11/2024**
Nombre de conseillers présents : 11	**Date d'affichage : 02/12/2024**
Absents excusés : 02	

Madame Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient présents :

Mme Marina MARTINS, Présidente de séance
M. Jean-Luc GILLERON, 1er Adjoint
M. Michel SIRY, Conseiller Municipal
M. Emilien HELIN, Conseiller Municipal
Mme Stéphanie DUVAL, Conseillère Municipale
M. Eric LEFRANC, Conseiller Municipal
Mme Marion BLOCTEUR, Conseillère Municipale
M. Bernard GAY, Conseiller Municipal
Mme Catherine FOURDINIER, Conseillère Municipale
Monsieur FARAGO Fortunato, Conseiller Municipal
Monsieur FARAGO Baptiste, Conseiller Municipal

Étaient absents excusés :

M. Benjamin CAVE pouvoir à Monsieur LEFRANC Eric
M. Bruno DE VUYST pouvoir à Monsieur SIRY Michel

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire ouvre la séance.

M. LEFRANC Eric est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du dernier procès-verbal
4. **Renouvellement de la moitié des délégués de l'Association Foncière de Baboeuf par le Conseil Municipal.**
5. **Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'activités 2023**
6. **Nomination d'un agent recenseur (recensement de la population 2025)**
7. **Désignation d'un coordonnateur : (recensement de la population 2025)**
8. **Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique sur le patrimoine public avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)**
9. Remplacement chaudière et isolation école – mairie pour amélioration de l'efficacité énergétique
   1) Demande de subvention auprès du Département de l'Oise
   2) Demande d'aide financière au titre du fonds vert auprès de l'Etat
10. Fixation du taux de promotion en cas d'avancement de grade
11. Questions diverses

Adoption du dernier compte-rendu

Compte rendu de la réunion du 17/09/2024 adopté à l'unanimité.

Renouvellement de la moitié des délégués de l'Association Foncière de Baboeuf par le Conseil Municipal

Par courrier en date du 12 septembre 2024, la Chambre d'Agriculture de l'Oise a désigné 4 propriétaires pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Baboeuf :

Titulaires : Philippe CAVE, 89 rue du Calvaire 60400 Baboeuf
Josselin MARECHAL, 102 rue du Point du jour 60400 Baboeuf
Nicolas DE VUYST, 581 Pont à la Fosse 60400 Baboeuf

Suppléants : Bruno DE VUYST, 612 Pont à la Fosse 60400 Baboeuf

Le conseil municipal désigne 4 propriétaires autres que ceux désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Oise :

Titulaires : Hervé GOUY, 34 rue Neuve 60400 Baboeuf
GAEC TROUSSELLE Philippe et SEZILLE Jean-Marc, 135 rue des Voisins 60400 Béhéricourt
EARL DES GRAIMBLETS, 315 rue de l'église 60400 Appilly

Suppléants : GAEC TIMMERMANN Michel, 95 rue Brun Marville 60400 Cuts

Approuvé par 13 voix.

Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'activités 2023

Madame Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.
Approuvé par 13 voix.

Nomination d'un agent recenseur (recensement de la population 2025)

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

A la date de la réunion du conseil municipal, la commune n'a pas d'information qu'en au montant de la dotation forfaitaire de recensement.

Madame Le Maire décide de procéder au recrutement de l'agent recenseur et propose la candidature de Madame Valérie COCQUET, domiciliée : 288 Rue Neuve à Baboeuf

DECISION

Le conseil, à l'unanimité :

- approuve la proposition du recrutement susdit
- décide de fixer la rémunération sur la base brute de 1 200€.

Désignation d'un coordonnateur (recensement de la population 2025)

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement pour la période du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

de désigner Madame Nathalie DEMESSANCE en tant que coordonnatrice communale chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

L'agent coordonnateur remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires à hauteur de 1200€ brut.

Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique sur le patrimoine public avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la Commune de BABOEUF adhère depuis le 06/12/2022, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Madame le Maire propose de mener une étude spécifique complémentaire avec SE60 pourtant sur Réalisation d'un audit énergétique et technique pour un bâtiment > 250 m² et ≤ 500 m² sur le bâtiment suivant : Ecole.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 50% aux coûts

des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à 1 943,04 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus
Article 2 : sollicite une aide financière auprès du SE60
Article 3 : note que la collectivité devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60
Article 4 : considérant que la collectivité n'adhère pas au suivi énergétique annuel du SE60, note que la collectivité devra s'acquitter de frais de gestion fixés par le Bureau du SE60 en date du 26/10/2021 à 500 €
Article 5 : autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise : Remplacement chaudière et isolation école – mairie pour amélioration de l'efficacité énergétique

Madame Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la chaudière à fioul âgée de plus de 40 ans, tombe régulièrement en panne, et n'est plus adaptée à la surface totale à chauffer (école – salle association et bureaux de la Mairie) et qu'il devient impératif de la changer.

Suite aux différents échanges avec les entreprises, et sur préconisation, elles proposent la mise en place de 2 pompes à chaleur.

Elles précisent en outre, que pour répondre aux normes environnementales, et limiter la consommation d'énergie, il est nécessaire d'isoler les bâtiments ci-dessus nommés, de changer les éclairages en LED.

Il est donc proposé :

- le devis n° T-1906 du 13/11/2024 de SARL THERMOTEC SERVICES de THOUROTTE, s'élevant à 59 128.33€ HT soit 70 954.00€ TTC

- le devis n° 20127 du 12/11/2024 de SARL MESTDAGH de LASSIGNY pour un montant de 74 513.74€ HT soit 89 416.49€

- Plan de financement prévisionnel de SE60 de Tillé: Diagnostics pour un montant de 1226.27.€ HT soit 1 471.52€ TTC.

Le montant total HT de l'investissement est estimé à **134 868.34€** soit 161 842.01€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte cette dite proposition,
- sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise du montant HT.
- sollicite l'attribution d'une aide financière au titre du fonds vert auprès de l'Etat sur le montant HT.

Pour assurer le financement de la dépense, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de couvrir la part restante sur les fonds libres de la commune
- accepte que Madame Le Maire, engage toutes les démarches pour ce faire et signe tous les documents subséquents.

Demande d'aide financière au titre du fonds vert auprès de l'Etat : Remplacement chaudière et isolation école – mairie pour amélioration de l'efficacité énergétique

Madame Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la chaudière à fioul âgée de plus de 40 ans, tombe régulièrement en panne, et n'est plus adaptée à la surface totale à chauffer (école – salle association et bureaux de la Mairie) et qu'il devient impératif de la changer.

Suite aux différents échanges avec les entreprises, et sur préconisation, elles proposent la mise en place de 2 pompes à chaleur.

Elles précisent en outre, que pour répondre aux normes environnementales, et limiter la consommation d'énergie, il est nécessaire d'isoler les bâtiments ci-dessus nommés, de changer les éclairages en LED.

Il est donc proposé :

- le devis n° T-1906 du 13/11/2024 de SARL THERMOTEC SERVICES de THOUROTTE, s'élevant à 59 128.33€ HT soit 70 954.00€ TTC

- le devis n° 20127 du 12/11/2024 de SARL MESTDAGH de LASSIGNY pour un montant de 74 513.74€ soit 89 416.49€

- Plan de financement prévisionnel de SE60 de Tillé : Diagnostics pour un montant de 1 226.27€ soit 1 471.52€ TTC.

Le montant total HT de l'investissement est estimé à **134 868.34€** soit 161 842.01€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte cette dite proposition,
- sollicite l'attribution d'une aide financière au titre du fonds vert auprès de l'Etat sur le montant HT.
- sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise du montant HT.
-

Pour assurer le financement de la dépense, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de couvrir la part restante sur les fonds libres de la commune
- accepte que Madame Le Maire, engage toutes les démarches pour ce faire et signe tous les documents subséquents.

Fixation du taux de promotion en cas d'avancement de grade

Madame le maire expose au conseil municipal ;

- Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

- Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement des grades dans la collectivité.
Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Maire, aux regards de l'ancienneté de notre Adjoint Administratif dans le grade **d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe depuis le 01/02/2013**.

PROPOSE :

- Aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX %
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe.	100%

Le Maire, aux regards de l'ancienneté de notre **Adjoint Technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial depuis le 01/01/2017.**

PROPOSE :

- Aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX %
ADJOINT TECHNIQUE (Espaces verts)	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe.	100%

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal **approuvent** le changement des grades comme susdit et **autorisent** Madame le Maire à demander l'avis du Comité technique Paritaire de BEAUVAIS (Oise).

QUESTIONS DIVERSES

- **PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL :**

  Le plan de sauvegarde de la commune doit être finaliser

  Mme MARTINS propose la création d'un groupe de travail qui sera composé des personnes suivantes :

  Responsables : Mme MARTINS (Maire) et Mr GILLERON (1er adjoint)

  Suppléant : Mr FARAGO F.

  Autres participants : Mr FARAGO B. et Mr HENIN Emilien

- **CAMERAS VIDEO PROTECTION :**
  Mme MARTINS propose de faire effectuer une étude pour l'installation d'une caméra à chaque sortie de la commune (soit 4 sorties : rues Neuve, Vieille, Karry, et direction Grandru) ainsi qu'une caméra au niveau de la Poste.

- **RAPPEL des prochaines dates à retenir :**

  . Jeudi 5 décembre : première prestation de la « Rôtisserie » à Baboeuf à partir de 17 Heures + inauguration à 19 h

  . Samedi 7 décembre : goûter des Seniors avec remise des cartes cadeaux et vins /chocolat
  . Samedi 14 décembre : noël des enfants / cinéma Paradisio
  . Chaque mercredi matin : GYM Santé Seniors (de 8 H 3 à 9 h 30 et GYM Seniors « tonic » de 9 h 30 à 10 h 30.
  . Chaque lundi soir : gym pour « tout public » proposé par Erwan MEUNIER de 18h à 20 h

- **Présence de la Fête foraine confirmée** pour août 2025

- **Personnel communal :**
  . Départ à la retraite prévu en AVRIL 2025 / Bernadette GILLOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Marina MARTINS

Le Secrétaire de séance

Eric LEFRANC

Double signature depuis les nouvelles dispositions de l'Ordonnance n° 2021-1311 du 07 octobre 2021.

Dispositions entrées en vigueur le 1er juillet 2022.